

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUIN 2010.**

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints
Mme BENOIST-PELLERIN, Mrs DESPERT, OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mme RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mmes RATEAU, DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mr LARROQUE (pouvoir à Mr OURNAC), Mme CREACH (pouvoir à Mr SALLE), Mme GERLACH (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mr DESPERT), Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mr HAMMEL (pouvoir à Mr LAPIDUS).

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose les **additifs** suivants à l'**Ordre du Jour** de la séance :

1/ **Minute de silence** à la mémoire des victimes des inondations du Var.

2/ **Vote d'une subvention exceptionnelle** de 1 500 € en faveur du **Conseil Général du Var**, au profit des victimes des inondations survenues les 15 et 16 Juin 2010.

3/ **Vote d'un secours exceptionnel** à la famille de **Monsieur DUPORT**, Agent Municipal décédé le 12 Juin 2010.

4/ **Communication du Maire** sur le Règlement Intérieur des accueils périscolaires.

Ce point sera abordé dans le cadre des Questions diverses et répondra à la question posée par le Groupe Le Raincy à Venir.

Monsieur Le Maire fait ensuite procéder à un vote, pour l'ajout de chacun des points ci-dessus :

- Point 1/ **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE L'INSCRIPTION À L'ODRE DU JOUR DE LA SÉANCE.**
- Point 2/ **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE L'INSCRIPTION À L'ODRE DU JOUR DE LA SÉANCE.**
- Point 3/ **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE L'INSCRIPTION À L'ODRE DU JOUR DE LA SÉANCE.**
- Point 4/ **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE L'INSCRIPTION À L'ODRE DU JOUR DE LA SÉANCE.**

Monsieur GENESTIER à faire savoir qu'il y a, parmi les victimes de la catastrophe du Var, une ancienne Raincéenne.

Monsieur Le Maire lui fait remarquer que pour éviter toute provocation, il aurait pu faire cette intervention après la minute de silence.

Les Membres du Conseil Municipal ainsi que le public ont observé une minute de silence à la mémoire des victimes des inondations survenues dans le Var, les 15 et 16 Juin 2010.

1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR, AU PROFIT DES VICTIMES DES INONDATIONS SURVENUES LES 15 ET 16 JUIN 2010.

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Des pluies torrentielles conjuguées à un terrain accidenté, décuplant la force des flots, a dévasté plusieurs communes du Var les 15 et 16 Juin derniers. Les habitants évoquent même un véritable « tsunami » traversant leurs communes en emportant tout sur son passage. Les bilans humain et matériel de la catastrophe sont particulièrement lourds.

Quelques jours après les pluies torrentielles, on dénombrait toujours 25 morts, dont 12 à Draguignan. Mais une quinzaine de personnes restent portées disparues.

Certaines zones restent encore totalement inaccessibles, toujours noyées sous les eaux, comme la plaine d'Argens. Les secours redoutent d'y trouver de nouvelles victimes et ils continuent de fouiller scrupuleusement les carcasses de voitures, une par une, les mobile homes, parfois déplacés de plusieurs kilomètres ou les maisons dévastées.

Les décomptes de la Préfecture du Var sont toujours provisoires.

Monsieur Le Maire a bien noté l'indication de Monsieur GENESTIER qui avait été soulignée par le Père PHALIP, lors de son intervention du 20 Juin 2010. Il y a effectivement des familles de Raincéens au nombre des victimes de ces inondations.

CONSIDÉRANT

- que la Ville du Raincy, comme de très nombreuses autres villes, souhaite apporter son aide dans le mouvement national de solidarité,
- qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une subvention de 1 500,00 € au Conseil Général du Var, au profit des victimes des inondations survenues les 15 et 16 Juin derniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 21 Juin 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle 1 500,00 € au Conseil Général du Var, au profit des victimes des inondations survenues les 15 et 16 Juin derniers.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2010, du chapitre 022 - Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 - Charges exceptionnelles.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
16/06/2010	Ressources Humaines	10.031	Convention	avec le CNFPT, concernant la formation relative à l'organisation d'une Police Municipale, pour le Responsable de la Police Municipale.	625.00 €
17/06/2010	Ressources Humaines	10.032	Convention	avec la société OPERIS, concernant la formation au logiciel URBAPRO, de 2 Agents du Service de l'Urbanisme.	538.20 €
12/06/2010	Commerce	10.033	Contrat	avec la société STRUCTURES GONFLABLES, concernant la mise en place d'animations pour enfants dans le cadre de la Braderie du 9 Mai et du Vide Grenier du 13 Juin 2010.	634.00 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
17/06/2010	Ressources Humaines	10.034	Convention	avec le CNFPT, concernant la formation d'entraînement au maniement des armes de 3 Policiers Municipaux	540.00 €
17/06/2010	Ressources Humaines	10.036	Convention	avec la société IB FORMATION, concernant la formation « Windows Serveur » du responsable informatique	1 740.18 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2010.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2011.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu au cours de la séance : conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°2010-0688, la Ville doit désigner les Jurés d'Assises pour l'année 2011. Deux collaboratrices du Service des Affaires Générales vont procéder au tirage au sort de 67 personnes, sur la liste électorale.

Monsieur le Maire donnera lecture de la liste en fin de séance et celle-ci sera annexée au Procès Verbal.

1.1 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE À LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE POUR LES ANNEES 2010-2014.

Monsieur BODIN expose les motivations de ce projet de Délibération.

La Ville du Raincy a conclu pour l'année 2009-2010 un Marché à procédure adaptée, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des illuminations Festives 2009-2010.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation par le biais de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous forme d'un Marché à bons de commande.

Ce Marché à bons de commande permettra :

- de travailler pour la réalisation de travaux de fourniture, d'installation et de maintenance sur la base d'un règlement à prix forfaitaire,
- d'intervenir, sur bons de commande avec le Titulaire du Marché, pour les travaux exceptionnels (réparation et rénovation).

S'agissant d'un Marché à bons de commandes, le montant prévisionnel du Marché fixe un mini et un maxi. Ils se montent à :

- mini annuel 50 000,00 € T.T.C.
- maxi annuel 150 000,00 € T.T.C.

Le Marché conclu sera établi pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être renouvelé par période annuelle sans toutefois excéder une durée totale de quatre (4) ans.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert à partir du Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques municipaux. Ce dossier est consultable aux Services Techniques, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Monsieur Le Maire précise que ces illuminations sont installées pour les fêtes de fin d'année, pas à un autre moment de l'année. Il propose donc qu'elles soient appelées « illuminations de fin d'année ».

Monsieur LAPIDUS souhaite voir préciser la durée totale du Marché. Il souligne que cette question a déjà été abordée lors de la Commission mais n'a pas obtenu de réponse précise. Les montants de ce Marché seront-ils très différents selon qu'il soit conclu sur 3 ou sur 4 ans ?

Monsieur BODIN explique qu'il s'agit d'un Appel d'Offres Ouvert dont le délai d'exécution est d'une année à partir de sa notification au prestataire. Ce délai sera ensuite renouvelé annuellement par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie et par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période annuelle. Conformément au Code des Marchés Publics, la durée totale du Marché ne peut excéder 4 ans puisqu'il s'agit d'un Marché à bons de commande.

Monsieur Le Maire précise que la Municipalité ne veut pas lier les mains de Monsieur LAPIDUS. Quand il sera Maire, demain, il ne faudrait pas qu'il puisse dire que le Conseil Municipal actuel a engagé cette prestation pour 6 ou 10 ans, voire 15 ans. Il essaie d'être républicain pour faire en sorte que lorsque Monsieur LAPIDUS s'occupera des illuminations de Noël, il puisse en avoir la totale maîtrise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 16 Juin 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Municipaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous forme d'un Marché à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des illuminations de fin d'année des années 2010-2014.
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux.

1.2 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE : PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION ET APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération. Il précise, en préambule, que l'objet de cette Délibération porte sur l'entretien du réseau d'assainissement qui comprend, entre autres :

- 38 kilomètres de conduits,
- 400 avaloirs,
- 400 regards,
- des milliers de raccordements particuliers...

La Ville du Raincy exploite son réseau d'assainissement en régie municipale. La nature des services à rendre, dans ce domaine, ainsi que l'évolution de la réglementation imposent de nouvelles contraintes tant au niveau des compétences techniques requises que des moyens à mettre en œuvre.

Dans le souci d'améliorer le service rendu et de répondre aux exigences réglementaires, la Ville a mené une réflexion quant à l'opportunité du passage d'un mode de gestion directe à un mode de gestion déléguée.

Cette Délégation de Service Public concernerait uniquement la partie « entretien et exploitation » des réseaux communaux, comme détaillé dans le rapport de présentation qui était joint à la Délibération :

- curage des réseaux et avaloirs,
- réparations ponctuelles,
- visites préventives,
- relation avec les usagers...

La partie « gestion du patrimoine », qui comprend la réhabilitation de nos réseaux dans le cadre d'un programme pluriannuel, resterait sous la gestion directe des services de la Ville. Néanmoins, le délégataire fournirait, dans ce domaine, une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

La Loi du 29 Janvier 1993 modifiée, dite Loi Sapin, fixe les règles procédurales en matière de Délégation de Service Public, ainsi la Collectivité délégante reste libre de mener la procédure, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence qui sont les suivantes :

- diffuser par une publicité adéquate, l'information relative à la Délégation de Service Public,
- garantir aux candidats l'égalité de traitement quant aux informations fournies,
- préciser les critères de choix du futur délégataire.

Après que le Conseil Municipal ait validé le choix du prestataire, cette procédure de Délégation de Service Public doit nécessairement se conclure par la signature d'un contrat, entre la Collectivité délégante et le délégataire, dans lequel figurent :

- l'objet,
- les conditions d'exploitation,
- le régime des travaux,
- les conditions financières,
- la révision des conditions d'exploitation,
- les moyens de contrôle de la Collectivité,
- les sanctions à l'égard du délégataire en cas de manquement au contrat,
- les modalités de fin de contrat.

Monsieur GENESTIER souligne l'avis favorable émis par son Groupe, lors de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie. Il sollicite toutefois quelques précisions notamment lorsque Monsieur BODIN évoque les incidences financières et qu'il indique qu'il y a 2 personnes à temps plein qui suivent ce domaine. Il a du mal comprendre la différence entre les sommes dépensées aujourd'hui, notamment en coûts de fonctionnement et donc de suivi et les sommes qui seront dépensées demain. Il a l'impression que ces montants ne vont pas varier puisqu'il a été précisé que le niveau de dépenses resterait sensiblement le même. Le Groupe Réussir Le Raincy n'est pas contre une élévation de ces dépenses à partir du moment où le service rendu est supérieur mais il souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur ce point.

Monsieur BODIN explique qu'il s'agit en fait de 2 équivalents temps plein car, aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'il y a 2 personnes affectées à temps plein, en tant que tel, à ce service. C'est d'ailleurs ce qui a été expliqué au Comité Technique Paritaire. Pour la Ville, il s'agit de 2 équivalents temps plein car il y a de nombreuses tâches à exécuter comme des consultations à lancer, qui nécessitent la participation de nombreuses personnes. Ce coût aujourd'hui représente un certain montant qui est plutôt réduit par rapport à ce qu'il sera demain car la Délégation de Service Public coûtera certainement plus cher en frais de personnel. Par contre, il y a une compensation importante sur la partie technique : traitement, curage des avaloirs... car ce sont généralement les prestataires qui l'exécutent. Ce sont des postes qui ont des prix plus ou moins élevés, selon les colonnes. On arrive malgré tout à une différence, au bout du compte, de l'ordre de 10 % en plus, selon les estimations, mais avec un service nettement supérieur d'après ce qui est proposé et que nous avons analysé.

Monsieur GENESTIER demande si les 2 équivalents temps plein vont être répartis sur d'autres missions des Services Techniques.

Monsieur BODIN répond qu'il y a un grand nombre de tâches aux Services Techniques, que la Municipalité essaie de rationaliser les effectifs pour maintenir le plus possible la masse salariale, dans le temps. Donc, les Agents concernés auront toujours beaucoup à faire, d'autant que des départs en retraite se profilent. Il faut noter que le service de l'assainissement devient de plus en plus difficile, notamment la gestion par rapport aux riverains, les déversements, le traitement des raccordements, les conformités ... Toutes ces choses prennent un temps énorme au personnel qui doit situer sa tâche à un niveau un peu au dessus, c'est pourquoi la Ville préfère les voir passer du temps sur des dossiers de consultation et autres plutôt que de passer un grand nombre d'heures sur le terrain auprès d'usagers qui, parfois, ont besoin d'explications très détaillées.

Monsieur GENESTIER voudrait savoir si les riverains continueront toujours de poser leurs questions auprès de la Mairie qui renverra la demande technique sur l'entreprise délégataire.

Oui répond Monsieur BODIN.

Monsieur LAPIDUS fait remarquer que son Groupe n'est pas opposé à une Délégation de Service Public, ils ont eu l'occasion de le prouver avec la procédure relative à la restauration scolaire où il y a eu un véritable travail et où ils ont jugé effectivement utile de passer en Délégation de Service Public, rien que pour répondre aux contraintes techniques et technologiques. Il en sera de même sur cette Délégation concernant

l'assainissement. Ce qui le gêne un petit peu, toutefois, c'est que le rapport, joint au projet de Délibération et présenté en Commission, n'est absolument pas convaincant parce qu'il trouve que la comparaison des simulations n'est pas très juste entre la situation actuelle, la régie partielle et la Délégation de Service Public. Il estime qu'il y a un mélange des genres qui fait qu'on ne sait pas très bien qui fait quoi, aujourd'hui. Il a déjà exprimé ce point et demande qu'il soit éclairci.

Ensuite, en ce qui concerne les coûts estimés, on a l'impression que les coûts HT au m3, sont « sortis d'un chapeau » parce qu'ils ne sont étayés par aucune simulation, dans aucune colonne : donc on ne sait pas comment sont calculées ces sommes. Aussi, le Groupe émet une réserve sur ces coûts et s'abstiendra sur le vote de cette Délibération. Ils attendent les prochaines réunions et Commissions pour éclaircir tous ces points.

Monsieur BODIN revient sur les remarques relatives aux prix au m3. Il explique que le coût d'entretien des réseaux a été rapporté au prix du m3 d'eau consommé et sur Le Raincy, chaque année, la consommation est de l'ordre de 700 000 à 730 000 m3. Le calcul figurant dans ce rapport démontre que l'incidence sur le prix du m3 d'eau sera très marginale. Donc, si le coût d'une Délégation de Service Public est de 280 000 €, par exemple, en le divisant par 730 000 m3, on obtient les montants indiqués dans le rapport.

En ce qui concerne la répartition des tâches, elles figurent dans 3 colonnes. La 1^{ère} correspond à la liste des tâches effectuées actuellement par les services de la Ville, la 2^{ème} présente les tâches qui pourraient être exécutées dans une délégation partielle et la 3^{ème}, les tâches qui pourraient être mises en œuvre dans une délégation totale. Le cahier des charges qui sera établi sera sans ambiguïté sur la liste des tâches que le délégataire devra fournir et il pourrait même y avoir plusieurs options, notamment un système informatique de gestion qui permettra de connaître, sur plan, les raccordements de l'ensemble des Raincéens. C'est un document qui sera lourd à préparer par le délégataire et qui aura forcément un coût. Des prestations de ce genre s'apprécieront, d'une part, par l'établissement d'un cahier des charges détaillé et, d'autre part, par les propositions présentées par les candidats. C'est à ce moment là, que la Ville aura à choisir, lors de réunions de négociations et de réunions internes, sur l'étendue exacte de la prestation du délégataire.

Monsieur LAPIDUS remercie Monsieur BODIN de ces précisions. Il s'interroge aussi sur le fait que la concurrence risque d'être faussée dans le sens où les prestataires, dans ce domaine spécifique, ne sont pas nombreux sur le terrain. Ils sont au nombre de 2, voire 3 au total. Il ne faudrait pas prendre le risque qu'ils se partagent le marché et qu'en fin de compte, toute cette étude soit faussée parce qu'il y aura des connivences en haut lieu, pas au niveau de la Maire bien évidemment mais au niveau des professionnels.

Monsieur BODIN confirme qu'il y a effectivement un combat féroce entre 2 sociétés sur la place aujourd'hui : VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX. Elles cherchent, c'est vrai, à occuper des territoires de matière à optimiser, elles aussi, leurs coûts.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur LAPIDUS que le projet de Délibération présente seulement un principe de délégation, d'une part, et le lancement de la procédure, d'autre part. Il n'est pas question de choisir l'entreprise délégataire. Ceci fera l'objet de futures réunions. Il ajoute que la Ville du Raincy n'est pas la seule commune du Département à envisager cette forme de gestion ; que s'il y a 2 sociétés qui créent un duopole, c'est plutôt au Parlement de se pencher sur cette question. Enfin, la Ville ne souhaite pas s'enfermer dans un carcan avec cette délégation, elle va conserver bien évidemment la maîtrise de la gestion de l'entretien des réseaux d'assainissement.

Il explique qu'il s'agit d'entrer dans une nouvelle logique de gestion et, comme Monsieur LAPIDUS l'a rappelé avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle, quand la Municipalité a parlé pour la première fois de Délégation de Service Public pour la restauration, certains avaient dit qu'il ne fallait pas toucher à la restauration scolaire. En fin de compte, tout le monde est satisfait de ce mode de gestion pour la restauration communale.

VU la Loi N°93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la Prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin)

VU la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (Commission Consultative des Services Publics Locaux),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

VU la Délibération N°2008.05.03 en date du 26 Mai 2008 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la Délibération N°2008.06.04 en date du 30 Juin 2008 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT

- l'avis favorable, émis à l'unanimité, par le Comité Technique Paritaire réuni le 10 Juin 2010,
- l'avis favorable, émis à l'unanimité, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 16 Juin 2010,

- qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public, au vu de rapport joint, comprenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage, conformément au document annexé à la présente, concernant l'exploitation du service d'assainissement de la Ville du Raincy.

APPROUVE le lancement de la procédure conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure, permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix final du délégataire.

1.3 ADHÉSION AU SEDIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LES PORTES DE L'ESSONNE », POUR LES VILLES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY SUR ORGE.

Monsieur BODIN présente ce point.

Par courrier du 10 Juin 2010, le Syndicat des Eaux d'Ile de France informait la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat, de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy sur Orge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes au Syndicat de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N°88-13 du 5 Janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment, son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la Circulaire Ministérielle du 19 Février 1988 de mise en œuvre de cette Loi,

VU la Loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-18, L 5212-1, L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat de communes,

VU la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », en date du 11 Février 2010, portant demande d'adhésion au SEDIF uniquement pour le périmètre des communes d'Athis-Mons et de Juvisy sur Orge,

VU la Délibération N° 2010-27 du Comité du SEDIF en date du 20 Mai 2010 relative à la demande d'adhésion exposée ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 16 Juin 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 7 Juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy sur Orge.

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

2.1 TARIFS DES RESERVATIONS DE SALLES DE L'ESAJ R. MEGE, À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010.

Monsieur OURNAC présente ce projet de Délibération.

A compter du 1^{er} septembre 2010, les associations actuellement installées à l'Espace Jardin Anglais intégreront l'Espace Sport Association et Jeunesse « Raymond MEGE ».

Au titre de l'amélioration des conditions de confort et d'accueil des associations et de leurs adhérents, il est proposé au Conseil Municipal de :

- revaloriser de 15 % les forfaits annuels applicables aux associations autres qu'à vocation sociale.
- Valider le principe d'une participation financière annuelle applicable aux adhérents de l'ensemble des associations autres qu'à vocation sociale exerçant leur activité à l'ESAJ. Cette participation financière annuelle serait versée directement auprès du Trésor public et fixée à 15 € par adhérent domicilié au Raincy et à 20 € par adhérent domicilié hors commune.

Par ailleurs, il est proposé de :

- fixer de nouveaux forfaits annuels pour les associations autres qu'à vocation sociale qui intégreront l'ESAJ à compter du 1^{er} septembre et qui n'en possèdent pas à ce jour.
- maintenir la gratuité pour les associations à vocation sociale ou patriotique.
- valider les tarifs de location des salles de l'ESAJ pour une application au 1^{er} septembre 2010.

L'ensemble de ces propositions était détaillé dans des tableaux joints en annexe.

Monsieur Le Maire rappelle que tous ceux qui connaissent l'Espace Jardin Anglais s'accordent à dire que ses locaux sont vétustes, notamment, les WC qui sont indignes d'une Collectivité Locale comme Le Raincy. La tarification qui a été présentée est en augmentation de 15 %, même les Premiers Ministres espagnol ou portugais n'ont pas augmenté les impôts de cette somme là. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a tenu à rencontrer les Associations utilisatrices en insistant sur les conditions d'accueil actuelles et celles qui sont offertes dans le nouvel équipement. Il n'y a pas eu de collectif créé, ni de pétition lancée. Les Associations ont plutôt considéré que ce n'était pas si cher, et que cela avait été mené en grande concertation avec les différents usagers au travers de plusieurs réunions avec les professeurs de sports, (pour ce qui concerne les collèges et les lycées), mais aussi avec les Présidents d'Associations.

Monsieur Le Maire souligne un point important : la Ville a pris l'engagement de souscrire une assurance globale au lieu de laisser à chacune des Associations la possibilité ou non de prendre une assurance. Et, d'autre part, il rappelle les conditions d'accueil et de sécurité très satisfaisantes. Enfin, il a demandé à Monsieur OURNAC de se renseigner sur les tarifications appliquées dans les autres villes, au hasard : Clichy-sous-Bois, Bondy, Le Pré Saint Gervais. Toutes ces informations seront transmises à Monsieur LAPIDUS d'ici 15 jours à 3 semaines, dès que la Ville les aura reçues, si elle les reçoit.

Pour ce qui concerne les salles de réunions, chacun sait que la demande de locations est très forte et les prix qui ont été déterminés sont tout à fait raisonnables. Donc, concertés oui, mesurés aussi.

Monsieur LAPIDUS explique que ces 15 %, le font sourire ! On a commencé les augmentations à 3 %, on continue à 5 %, on en est à 15 %. Il ne sait pas où cela va arriver à la fin du mandat mais cela va coûter cher. Effectivement, si les impôts directs sont relativement modérés, les impôts indirects, eux, ça tombe (sic). Le Groupe Le Raincy à Venir aurait pu accepter cette augmentation de tarifs si, compte tenu de la vétusté des locaux du Jardin Anglais, évoquée par Monsieur Le Maire, on avait pratiqué des baisses de tarifs pour les Associations, depuis plusieurs années : cela aurait compensé. 15 % d'augmentation, c'est énorme et ce qui est choquant, ce sont les 15 ou 20 € par adhérent, (selon qu'ils sont ou ne sont pas raincéens). Monsieur LAPIDUS souhaite savoir à quoi ils vont servir, dans quel pot ça va aller (sic). Il rappelle que par le passé, lorsque les adhérents versaient cette somme à l'Association du Jardin Anglais, il y avait une petite rétrocession en direction des Associations. Là, on ne sait pas du tout. Il a bien peur que les Associations ne retrouvent pas les 15 ou 20 € de leurs adhérents.

Enfin, il y a un dernier point sur lequel Monsieur LAPIDUS souhaite avoir des précisions : lorsque des personnes sont adhérentes à plusieurs Associations. Devront-elles payer une seule fois ce supplément, ou autant de fois qu'il y a d'adhésions ? C'est un point qui doit être éclairci.

Bien évidemment, le Groupe Le Raincy à Venir est contre toutes ces augmentations.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de nouveaux locaux et Monsieur LAPIDUS, qui connaît bien Le Raincy, sait que ces locaux, inaugurés avec le Président du Conseil Général, sont satisfaisants parce qu'ils ont été conçus autour de la demande des Associations. A propos du « pot dans lequel ça va tomber », Monsieur Le Maire explique que cette recette est constatée dans les recettes communales et que la Ville n'a pas encore la totalité des ressources pour considérer que cet équipement est entièrement payé. C'est-à-dire que le « pot » ainsi que Monsieur LAPIDUS l'appelle, permettra de régler une partie des emprunts contractés pour la réalisation de l'ESAJ car les aides financières d'1 000 000 € de la Région et de 800 000 € du Département ne suffisent pas à couvrir la totalité de l'investissement.

Monsieur LAPIDUS souligne que ce n'est pas une taxation supplémentaire qui va le couvrir.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une taxation. Sans pouvoir convaincre Monsieur LAPIDUS qui est très observé ce soir, il lui rappelle les points importants : nouveaux locaux réalisés avec les Associations utilisatrices, sans qu'elles soient propriétaires des lieux, pris en charge par la Collectivité. Bien évidemment, les coûts de fonctionnement sont en augmentation au niveau de l'électricité, des assurances, du chauffage, du

gardiennage... Il y a véritablement une qualité de prestations offertes qui n'est pas comparable à l'utilisation de l'Espace Jardin Anglais.

Quant à la participation des adhérents, Monsieur Le Maire rappelle qu'elle existait déjà et elle n'a pas été augmentée. Celle qui va augmenter, c'est la participation des adhérents non raincéens. Toute ville pratique une tarification différente entre ses administrés et les personnes hors commune.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il applique ce que Madame CAVALADE avait suggéré, il y a quelques années : une augmentation mesurée annuelle.

Madame GIZARD précise que s'il s'agissait d'une majoration de 15 % des tarifs, sur des locaux déjà existants, cela poserait question. Là, en l'occurrence, on est sur une prestation totalement différente avec un niveau d'accueil et de services qui n'est pas comparable à ce qui existait. Elle pense qu'on ne peut pas demander à une Ville de pas appliquer ce qu'une personne applique à elle-même : quand on a un bien personnel et qu'on le revalorise, on en augmente le rendement. On est dans cette logique là et ce n'est pas parce qu'on est une ville, qu'il faut dire qu'on ne revalorisera pas les tarifs alors qu'on offre une prestation très nettement supérieure.

Monsieur SALLE ajoute que cette augmentation est également motivée parce que les coûts de fonctionnement de ce nouvel équipement vont être plus importants, ne serait-ce que pour le gardiennage. Donc, il ne s'agit pas de bénéfice pour la Ville, seulement un moyen de couvrir ses dépenses. Par ailleurs, pour ce concerne la participation demandée aux non Raincéens, il fait remarquer que ces adhérents ne participent pas du tout par leurs impôts locaux ; il n'est pas aberrant de leur faire payer 5 € de plus.

Monsieur LAPIDUS déplore la comparaison qui est faite par rapport aux conditions d'accueil des locaux de l'Espace Jardin Anglais ; il estime que cette comparaison n'a pas lieu d'être dans la mesure où ces conditions n'étaient particulièrement pas acceptables. Selon lui, il n'était plus possible d'accueillir des usagers sur ce site.

Monsieur OURNAC précise que ce calcul de tarifs a été fait dans la plus grande justice, par rapport aux Associations. 2 possibilités étaient envisageables : on appliquait de nouveaux tarifs, ou on partait de l'existant et on revalorisait de 15 %. A titre d'exemple, pour une Association qui compte 400 adhérents, 93,37 € d'augmentation seulement sur une année c'est peu surtout lorsqu'on ramène ce chiffre par adhérent et par heure d'utilisation. Et pour ce qui concerne la participation de 15 €, Monsieur OURNAC confirme qu'elle existait déjà. Donc, la Municipalité a élaboré ces tarifs dans un esprit le plus juste possible et il rappelle encore que ces 15 € supplémentaires vont également participé au paiement de l'assurance pour chaque adhérent, car il faut savoir qu'à l'Espace Jardin Anglais, il y avait des Associations qui n'étaient couvertes par aucune assurance.

Monsieur BODIN ajoute que le calcul par adhérent représente, en moyenne pour l'ensemble des Associations, 0,30 € par an. Il faut ramener la majoration de 15 % aux nombres d'adhérents et d'heures d'utilisation. Il ne faut pas se contenter d'utiliser la valeur absolue, dans ce cas il faut comprendre la valeur relative que l'adhérent va payer en plus : 0,30 € par an.

Monsieur Le Maire ajoute que les Associations doivent pouvoir bénéficier de locaux décentes et que ceux de l'Espace Jardin Anglais ne l'étaient plus. Par ailleurs, les Associations ne peuvent pas considérer qu'elles occupent des locaux à titre éternel.

Monsieur GENESTIER trouve le débat intéressant, notamment sur les chiffres mais il pense que le plus important est de savoir quelle est la politique de la Ville, en matière d'Investissement et de Fonctionnement pour les services rendus aux Raincéens. Comme il a plaisir à le dire, il rappelle que la politique c'est l'art des moyens. Cela veut dire qu'il faut savoir où la Ville va puiser ses ressources. Son Groupe s'est battu pour que la Ville puisse recevoir des entreprises modestes qui pourraient intervenir sur le territoire raincéen. Il n'a pas été écouté sur ce sujet. Aujourd'hui, le sujet du Maire, qui est le gestionnaire de la Ville, est de dire : on ouvre un nouveau bâtiment. Le Groupe Réussir Le Raincy est tout à fait satisfait de ce nouvel équipement qui permet de donner de nouveaux services aux Raincéens. Et cela, sur la partie strictement raincéenne, va être puisé sur l'impôt. Puis, à la question qui est posée depuis des mois, sur les coûts de fonctionnement, le Groupe n'a obtenu aucune réponse. Il a été question d'un gardien, ensuite de 2.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler que l'Assemblée doit revenir à l'Ordre du Jour, on n'est pas au Débat d'Orientations Budgétaires, la prochaine campagne électorale n'a pas commencé. Le point de l'Ordre du Jour qui fait débat porte sur les tarifs d'utilisation des salles de l'ESAJ Raymond MEGE.

Monsieur GENESTIER en est d'accord mais insiste sur le sujet du budget prévisionnel de fonctionnement sur lequel son Groupe a déjà interrogé la Municipalité. Il souhaite savoir pourquoi la Ville n'a pas pesé ces éléments au moment où elle a revu l'ensemble des tarifs de locations de salles, au moment où elle a déterminé les participations financières de l'ensemble des Associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou à but social. Le Groupe Réussir Le Raincy se pose beaucoup de questions à ce sujet. On peut débattre sur le tarif, le

problème est de savoir qui paye les éléments. Aujourd'hui, il y a un service probablement « plus » pour les Associations mais ce service « plus », il fallait pourvoir l'annoncer au tout début en définissant qui de l'impôt ou de l'utilisateur allait payer. C'est un choix fondamental et, aujourd'hui, on n'y voit pas très clair dans la politique qui est menée et, en particulier, lorsque la Municipalité augmente notamment la participation annuelle des adhérents de 15 € par an et par personne.

Monsieur Le Maire rappelle, de nouveau, que cette participation existait déjà.

Monsieur GENESTIER souligne que cette participation servait auparavant à l'animation de l'Espace Jardin Anglais alors qu'aujourd'hui, elle va « tomber dans un pot commun » qui devrait servir aux assurances et aux petits plus. Ces petits plus, aujourd'hui, en termes d'animation, on ne les connaît pas. Donc, on est sur des sujets factuels.

Monsieur Le Maire indique à **Monsieur GENESTIER** qu'il n'a pas préparé son intervention.

Monsieur GENESTIER lui répond qu'il l'a préparée comme il prépare chaque Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lui demande alors de se montrer moins idéologue et plus pédagogue. L'élément qui paraît important c'est qu'au Jardin Anglais, les utilisateurs payent 15 € pour des locaux vétustes. Cette somme est reconduite, sans aucune modification, pour des locaux neufs. La méthode appliquée par la Ville a été d'inaugurer cet équipement fin janvier, de le mettre en service progressivement : d'abord le Service Jeunesse, ensuite les scolaires et, enfin, les Associations. Quelle n'aurait pas été la remarque de **Monsieur GENESTIER** si la Ville avait, tout au début, présenté des tarifs en augmentation ? Il aurait dit, et il aurait eu raison, qu'il n'y avait pas eu de concertation. La Ville a mené la concertation que **Monsieur OURNAC** a rappelée précédemment. Elle n'a pas fait de « prêt-à-porter » mais du « sur mesure » en interrogeant chacune des Associations. Il y a également eu une préoccupation de sécurité sur cet équipement car sur ce site, il y a eu 3 tentatives d'incendie en 2 ans. La Ville du Raincy a connu une véritable période d'insécurité comme il peut en exister dans le département. D'autre part, la Municipalité a souhaité répondre à l'attente du Lycée, des Collèges, du Service Jeunesse, etc...

Monsieur Le Maire et **Monsieur GENESTIER** ont 2 méthodes de travail différentes : **Monsieur GENESTIER** parle, **Monsieur Le Maire** agit.

Monsieur GENESTIER répond qu'il a agit et il pense que cela a pu laisser des traces, en positif.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il lui appartient de revenir un jour mais que cela ne dépend pas du Maire. Il faudrait qu'il essaye de revenir sur une certaine objectivité. L'objectivité, c'est qu'il y a 13 Associations utilisatrices de l'ESAJ, que la Municipalité a voulu expliquer à chacune d'elle les conditions de mise en service de la structure. Donc, les 0.30 €, évoqués précédemment, méritent qu'on rappelle que tout ce qui sera Associations caritatives, sera gratuit et qu'il en sera de même pour les Associations patriotiques. Il rappelle à **Monsieur GENESTIER**, en reprenant le terme de **Monsieur OURNAC**, que les tarifs ont été augmentés de façon très mesurée.

Cet équipement est superbe et, comme pour la Médiathèque, l'opposition locale était contre mais le représentant de la Région, socialiste, et le représentant du Département, socialiste aussi, qui étaient aux côtés de **Monsieur Le Maire** et de la Première d'alors, pour l'inaugurer, l'avaient trouvé magnifique. La Ville du Raincy réalise des équipements « chouettes » et l'opposition ne réussira pas à les critiquer. Les 400 Raincéens qui ont visité l'ESAJ Raymond MEGE, durant la journée portes ouvertes, ont tous salué unanimement cette réalisation.

Monsieur GENESTIER devrait aussi respecter le nom qui lui a été donné.

Monsieur GENESTIER répond que, compte tenu de la situation, il s'agit vraiment d'un sujet sur lequel **Monsieur Le Maire** ne devrait pas intervenir. C'est d'une sensibilité extrême.

Monsieur Le Maire souligne qu'il faut rester dans le cadre municipal, rester sur les tarifs de réservation des salles. Il ajoute que **Monsieur GENESTIER** a été élu avec des voix de l'opposition, un peu en concurrence avec **Monsieur LAPIDUS**, mais à chaque élection, il perd des voix. Donc, il y a peut-être une réflexion à avoir. Il aurait été mieux que **Monsieur GENESTIER** reste dans la majorité où il aurait peut-être été plus utile. D'autre part, peut-être aussi qu'au bout de 3 ou 4 élections, il sera de nouveau majoritaire... mais, à ce moment là, il sera vraisemblablement confronté à une nouvelle réalité.

Monsieur GENESTIER interroge **Monsieur Le Maire** pour savoir s'il connaît beaucoup de groupes minoritaires qui font 30 %.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a un Conseiller Municipal de moins à chaque élection et il indique ensuite que les problèmes de personnes entre **Monsieur GENESTIER** et lui-même n'intéressent personne. Il ramène le débat sur le point de l'Ordre du Jour en discussion et donne la parole à **Monsieur LAPIDUS**.

Monsieur LAPIDUS souhaite avoir une réponse à sa dernière question relative aux personnes adhérentes à 2 ou 3 Associations, devront-elles payer une seule fois la participation, ou autant de fois qu'il y a d'adhésions ?

Monsieur OURNAC lui répond que, bien évidemment, elles paieront une seule fois la participation en même temps que leur cotisation.

Monsieur Le Maire indique que cet engagement est tout à fait personnel à Monsieur OURNAC, que ce point n'a pas été évoqué par l'équipe municipale. Il précise que la Ville va d'abord régler l'assurance de ce nouvel équipement et, ensuite, elle va réexaminer ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sport réunie le 18 juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- la revalorisation de 15 % des forfaits annuels applicables aux associations autres qu'à vocation sociale,
- la participation financière annuelle applicable aux adhérents de l'ensemble des associations autres qu'à vocation sociale exerçant leur activité à l'ESAJ, fixée à 15 € par adhérent domicilié au Raincy et à 20 € par adhérent domicilié hors commune et versée directement auprès du Trésor Public.
- la mise en place de nouveaux forfaits annuels pour les associations autres qu'à vocation sociale qui intégreront l'ESAJ à compter du 1^{er} septembre et qui n'en possèdent pas à ce jour.
- le maintien de la gratuité pour les associations à vocation sociale ou patriotique.
- les tarifs de location des salles de l'ESAJ.

REVALORISATION DES FORFAITS ANNUELS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010 POUR LES ASSOCIATIONS DE L'ESPACE JARDIN ANGLAIS QUI INTEGRENT L'ESAJ

ASSOCIATIONS	FORFAIT ANNUEL 2010	FORFAIT ANNUEL REVALORISE POUR LE 1er septembre 2010 (+15%)
Accueillir Le Raincy (anciennement AVF)	2 793,80 €	2 961,78 €
Ciné photo club	80,45 €	92,52 €
CPFC Communauté portugaise	591,35 €	680,05 €
Football de table	89,25 €	102,64 €
Gymnastique Volontaire	622,45 €	715,82 €
Jardin des Arts	383,45 €	440,97 €
Muscade	148,10 €	170,32 €
Soir de Danse	591,35 €	680,05 €
Théâtre (J Lelevreur)	97,19 €	111,77 €
Yoga Energie	133,90 €	153,99 €

PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE DIRECTE DES ADHERENTS AU TRESOR PUBLIC POUR LES ASSOCIATIONS AUTRES QU'A VOCATION SOCIALE INTEGRANT L'ESAJ A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Participation annuelle pour un adhérent domicilié au Raincy	15,00 €
Participation annuelle pour un adhérent domicilié hors commune du Raincy	20,00 €

NOUVEAUX FORFAITS ANNUELS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS AUTRES QU'A VOCATION SOCIALE QUI INTEGRENT L'ESAJ A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Accueillir Le Raincy (Reliure)	90,00 €
Amis de Finchley (cours d'anglais)	90,00 €
Encadrer Lavis	110,00 €

**ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE INTEGRANT L'ESAJ A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010
ET BENEFICIAINT DE LA GRATUITE**

La Croix d'or

FNACA (Anciens Combattants)

UNC (Anciens Combattants)

LE SOUVENIR FRANCAIS (Anciens Combattants)

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE L'ESAJ A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

Salle de Réunions N° 1	300,00 €
Salle de Réunions N° 2	300,00 €
Salle " Théâtre et animations" (Salle polyvalente)	1 000,00 €

**3.2 ATTRIBUTION D'UN SECOURS EXCEPTIONNEL À LA FAMILLE DE
MONSIEUR ALAIN DUPORT, AGENT COMMUNAL.**

Monsieur Le Maire expose les motivations de cette Délibération.

Le 12 Juin dernier, Monsieur Alain DUPORT Agent Municipal affecté au Service des Sports, est décédé.

Né en 1959, il a occupé différents postes dans les Services Municipaux depuis sa date d'entrée à la Mairie du Raincy : le 1^{er} Septembre 1983.

Un suivi social est mis en place pour répondre aux éventuelles demandes de sa compagne et la seconder dans ses démarches.

La Municipalité souhaite apporter son soutien à cette famille et lui exprimer sa solidarité, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de lui attribuer un secours exceptionnel d'un montant de 2 000.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 21 Juin 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le versement d'un secours exceptionnel d'un montant de 2 000.00 € à la famille de Monsieur Alain DUPORT, Agent communal, décédé le 12 Juin 2010.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre « 67-Charges exceptionnelles », article « 6748- Autres Subventions Exceptionnelles ».

**COMMUNICATION DU MAIRE SUR LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES ET RÉPONSE À UNE QUESTION DU GROUPE « LE RAINCY À VENIR »**

La question du Groupe Le Raincy à Venir est la suivante :

« Sous quelle forme et à quelle date seront officialisés, par écrit, les dispositions arrêtées en concertation avec les Associations de parents d'élèves, le 10 Juin 2010, concernant les dispositions de mise en œuvre des règlements intérieurs des activités périscolaires et du centre de loisirs municipal ? »

Monsieur Le Maire va lire une déclaration qui vaut, bien évidemment, engagement. Il rappelle le parallélisme de formes : on n'est pas dans une Municipalité où on abroge les Délibérations. D'abord, on ne peut pas abroger une Délibération, Monsieur Le Maire tient à rectifier certains termes juridiques qu'il a pu voir ou entendre ; on rapporte une Délibération, on ne l'abroge pas. C'est une Loi ou un Traité qu'on abroge.

Monsieur Le Maire communique certaines indications pour préciser les choses aux uns et aux autres :

« Pourquoi l'effervescence, les pétitions, les manifestations, les collectifs ?

Toutes les structures, toutes les organisations, toutes les collectivités ont un règlement intérieur. Pour éviter tous les abus, toutes les fraudes, les non-paiements, il faut des règles, il faut un règlement. Au-delà des polémiques, des passe-droits, des attaques, des frais de cantine non réglés, l'absence de règlement c'est la prime aux procéduriers et aux plus excités qui menacent et refusent le dialogue.

L'absence de règlement intérieur protège d'abord les passe-droits et ensuite les pressions. Si nous nous sommes penchés sur le règlement intérieur des accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie, études) c'est qu'il nécessitait une remise à jour. En effet, ce sont les excès et abus de certains parents qui nous ont démontré ce besoin évident de réglementer les conditions générales d'accès, d'accueil et de paiement. De plus, pour l'étude, aucun règlement intérieur n'existait.

Ce projet de nouveau règlement a été travaillé avec les membres de la Commission Education/Petite Enfance le 11 mai dernier. Le Conseil Municipal l'a ensuite adopté à la majorité lors de sa séance du 17 mai.

Il a été présenté à tous les parents dans le « Parents d'Elèves Infos » au début du mois de juin.

L'adoption de ce règlement a, par la suite, suscité des interrogations de parents. Nous remarquons que les interrogations étaient parfois suscitées par un certain nombre de contrevérités ou d'allégations mensongères.

Deux rencontres ont été organisées avec les Présidents de Fédérations de Parents d'Elèves les 21 mai et 10 juin, afin de recueillir leurs avis et leurs questions quant à la mise en place de ce nouveau mode de fonctionnement.

Certains ont voulu une abrogation de ce règlement, il ne sera pas supprimé, il sera précisé.

Le Conseil Municipal a voté ce règlement. Le Conseil Municipal est le lieu où un certain nombre d'engagements doivent être pris afin de répondre aux interrogations des parents. Il convient donc de préciser les conditions d'application de ce règlement en précisant certains points :

Point N°1 : Nous nous engageons à donner une place de garderie à chaque famille qui aura pré inscrit son(ses) enfant(s). C'est une obligation pour notre Municipalité.

Notre objectif est d'accueillir l'ensemble des familles qui a besoin de ce service. Néanmoins, des événements indépendants de notre volonté peuvent créer des situations où nous serions contraints de limiter l'accès. C'est uniquement dans ce cadre là que nous serons dans l'obligation de déterminer ces priorités d'accès.

Point N°2 : Afin de permettre aux familles qui auraient besoin de la garderie du matin au dernier moment (réunion programmée la veille pour le lendemain par exemple), nous avons mis en place un numéro de permanence (06 19 13 21 49). Ce numéro permettra aux parents en demande d'un accueil exceptionnel d'informer de la présence de leur(s) enfant(s).

Point N°3 : Il est tout à fait possible d'effectuer une pré inscription au-delà du délai imparti, dès lors que des places sont encore disponibles. La limite fixée pour procéder à la pré inscription a été envisagée en fonction du temps nécessaire pour recruter du personnel supplémentaire. Au delà de la période de pré inscription envisagée, il nous est difficile de recruter des animateurs. C'est pourquoi, l'inscription au-delà du délai imparti ne peut se faire que dans la limite des places disponibles.

Point N°4 : Pour les familles qui ne connaissent pas leur planning à l'avance, elles doivent le signaler auprès du service éducation afin qu'une solution leur soit proposée. La famille peut tout à fait pré inscrire tous les jours et annuler, tout en respectant les délais, les jours dont elle n'aurait pas besoin, une fois son emploi du temps connu. Un système d'avoirs est prévu.

Point N°5 : Le mot « sanction » a suscité beaucoup de réactions de parents qui ont estimé que ce terme était abusif. L'objectif recherché visait à responsabiliser certains parents pour lesquels des abus avaient été constatés. Prenons 2 exemples, quand un parent ne paye pas la cantine et la garderie, il faut que la sanction ne soit pas autre chose qu'une admonestation ou le rappel du règlement de cette prestation. Quand un parent annonce un statut matrimonial et le change pour une rentrée scolaire suivante, il y a, c'est vrai, une sanction qui mérite un contrôle. Toutes les villes dans le département (nous l'avons vérifié sur les communes de l'arrondissement) pratiquent cette sanction. Il ne s'agit pas d'une punition mais d'une sanction.

L'expérience du passé, notamment du centre de loisirs qui fonctionne déjà en pré inscription, nous a appris que lorsque aucune sanction n'est appliquée aux familles qui ne procèdent pas à l'annulation des jours d'accueils, le phénomène s'amplifie et les places ne peuvent être redistribuées. Il en est de même pour les retards.

C'est ainsi qu'un dispositif graduel, en réponse à ces comportements, allant du simple avertissement à l'exclusion du ou des différents accueils (restauration scolaire, garderies et/ou études) a été envisagé. A titre d'exemple, pour non paiement de la cantine à Clichy-sous-Bois, l'enfant est exclu au bout d'un mois, au Raincy, on oscille entre 2 à 3 mois et on même eu un cas récent qui a duré 7 mois.

Ce dispositif sera appliqué, dans un esprit de recherche d'alternatives, au cas par cas.

Afin de faire un point sur ce nouveau dispositif, mis en place à la rentrée prochaine, un comité d'évaluation, composé des Présidents de Fédérations de Parents d'Elèves, des Directeurs d'Ecoles et d'Elus, se réunira dès la fin du mois de septembre. Ce comité permettra d'évaluer l'efficacité du système et de procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Une seconde rencontre sera organisée six mois après cette rentrée scolaire.

Toutes ces précisions seront envoyées aux parents d'élèves mais j'ai voulu réserver la primeur de ces engagements au Conseil Municipal.

Le lieu de la démocratie, ce n'est pas devant la Mairie, c'est au Conseil Municipal. J'ai pu voir, ces derniers jours, que certaines personnes avaient une approche très différente de celle de la Municipalité concernant les moyens d'obtention d'un certain nombre d'améliorations, de modifications de l'action municipale. Je leur dirai simplement qu'au Raincy, nous n'avons jamais laissé aucun enfant dehors. C'est-à-dire que les personnes qui se sont manifestées, ont le droit de le faire mais elles se trompent de commune. Nous ne sommes pas à Blanc Mesnil, nous sommes au Raincy et donc, en fonction de cela, lorsque j'ai été amené à connaître Stéphane LAPIDUS, il peut en témoigner, on a pu parfois se mesurer, se confronter mais, pour moi, la particularité c'est d'abord et avant tout un certain respect et, notamment, celui de l'école qui doit rester un sanctuaire bien à part de toutes les différences politiques.

Ces méthodes sont extérieures à notre Ville, nous ne les laisserons pas perturber la quiétude du Raincy. Au Raincy, le dialogue se fait, s'est toujours fait, et se fera toujours avec la légitimité représentative des associations de parents d'élèves, elles sont élues et, d'autre part, la Municipalité et le Conseil Municipal, qui sont élus également.

Au Raincy la force ou le désordre ne priment pas sur le droit. La pétition et la manifestation ne l'emporteront pas sur les règles et le règlement. Ce dont l'école a besoin, cher(e)s collègues, et je pense parler en votre nom, c'est tout simplement de quiétude ; c'est ce que je défendrai pour Le Raincy, tant que je serai Maire de cette Ville ».

Monsieur Le Maire précise que cette déclaration sera adressée à l'ensemble des responsables de fédérations de parents d'élèves. Il tient à les remercier parce qu'ils ne sont pas des « bisounours » comme il a pu le lire dans un blog d'opposition proche du Parti Socialiste, sur la ville. Au Raincy, on a toujours considéré que l'école est une priorité, c'est un des budgets les plus importants. On a toujours considéré que nous n'avions jamais mis qui que ce soit dehors. Peut être, qu'au bout de quelques années, quand les gens nouvellement arrivés pourront comprendre ce qu'est la nature du Raincy, on aura des relations différentes. C'est le souhait du Maire dont il informera l'ensemble des parents d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture de la liste des Associations ayant remercié la Ville pour l'attribution de subventions :

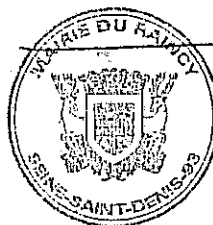
- . Horizon Cancer, pour 150.00 € ;
- . La Société Régionale d'Horticulture du Raincy, pour 860.00 €.

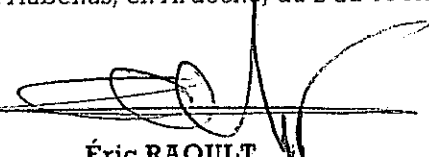
Monsieur Le Maire donne lecture des noms de Raincéennes et Raincéens qui seront désignés Jurés d'Assises pour l'année 2011. La liste est annexée au présent Procès Verbal. Il précise que toutes ces personnes vont recevoir un courrier les informant de leur désignation, avant la fin de la semaine mais qu'elles ne vont pas toutes siéger aux Jurys d'Assises.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des participants de leur présence. Il indique ensuite qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal pendant les mois de Juillet et Août mais, comme pour les années précédentes, il sera fait un bilan de l'actualité et des activités de l'été, comme, entre autres :

- l'opération tranquillité vacances,
- l'action « canicule »,
- Anim'été qui propose des activités et des sorties aux aînés de la Ville,
- les colonies de vacances où il reste des places pour le séjour à Aubenas, en Ardèche, du 2 au 19 Août.

Fin de la séance à 22 h 30.




Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis